COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Michèle BERREZAI, Denis ANDREOLETY, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël GAILLEMARD, Danielle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Jacques AZANZA, Pascale GRIHAULT, Hélène BISSON, Christophe ROCHER, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX-DAGONNEAU, Michel ATENCIA, Nicolas LAROCHE, Robert HUOT, Daniel PERRIER, Nathalie VOISIN, Gaël DELOIRIE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Zaia ZEGHOUDI (pouvoir à Catherine GUERBOIS), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Jean-Philippe BLOT) Messieurs Bruno GUYOT (pouvoir à Jacques AZANZA), Yohan LEROY (pouvoir à Nicolas LAROCHE).

ABSENTS : Mesdames Pierrette ROBIN, Sandrine MARTINS, Monsieur Didier CHAUVIN.

****
*****

Monsieur Nicolas LAROCHE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Pouvoirs :

- Madame Zaia ZEGHOUDI donne pouvoir à Madame Catherine GUERBOIS
- Madame Sylvie TRIBOUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT
- Monsieur Bruno GUYOT donne pouvoir à Monsieur Jacques AZANZA
- Monsieur Yohan LEROY donne pouvoir à Monsieur Nicolas LAROCHE

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion du dernier Conseil, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 14.04.02 DU 11/04/2014 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DATE	INTITULÉ
23/09/2019	**Décision 2019-087 :** Conclusion d'un achat entre la ville de Magnanville et la société France UTILITAIRES sise 65 Avenue des Déportés Prolongée – 60600 CLERMONT. Cette prestation a pour objet l'achat d'un véhicule d'occasion de marque CITROEN et de modèle JUMPER Benne pour les besoins des services techniques. Le prix du véhicule est de 16 900,00 €TTC.
23/09/2019	**Décision 2019-088 :** Conclusion d'une modification n°1 au marché initial n°2018-41 Lot n°1 Terrassement/VRD/Espaces Verts entre la ville de Magnanville et la société WATELET TP sise 73, rue des Pêchers – 78370 PLAISIR. Cette modification a pour objet la modification des quantités inscrites à la DPGF sur diverses prestations pour le complexe sportif Firmin Riffaud. Le montant de la modification s'élève à 13 151,32€HT (montant initial de 648 974,44 €HT + 13 151,32 €HT = 662 125,76 €HT) soit une augmentation de 2,03 %.
23/09/2019	**Décision 2019-089 :** Conclusion d'une modification n°2 au marché initial n°2018-41 Lot n°1 Terrassement/VRD/Espaces Verts entre la ville de Magnanville et la société WATELET TP sise 73, rue des Pêchers – 78370 PLAISIR. Cette modification a pour objet la réalisation de travaux complémentaires pour le complexe sportif Firmin Riffaud. Le montant de la modification s'élève à 27 904,20 €HT (montant initial 662 125,76 € HT + 27 904,20 € HT = 690 029,96 €HT) soit une augmentation de 4,21 %.
26/09/2019	**Décision 2019-090 :** Attribution d'une consultation entre la ville de Magnanville et la société SAGE ENERGIE sise 174, Avenue Charles De Gaulle – NEUILLY-SUR-SEINE (92200). Elle a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de la ville. Elle prend effet à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de 16 mois soit jusqu'à fin janvier 2021. Le montant forfaitaire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de la ville est de 7 227,50 €HT.
11/10/2019	**Décision 2019-091 :** Attribution du marché n°2019-43 entre la ville de Magnanville et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – TELECOM IDF NOE sise 3/7 Place de l'Europe – 78140 VELIZY. Il a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service et la maintenance préventive et curative de vidéo protection sur le territoire de la ville de Magnanville. Les prestations sont réglées à prix unitaire mentionnés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) avec un montant maximum annuel de 50 000,00 €HT.
23/10/2019	**Décision 2019-092** : Attribution du marché n°2019-44 entre la ville de Magnanville et la société SEM ESPACES VERTS sise 36, rue Paul Langevin – 78370 PLAISIR. Il a pour objet la réalisation de prestations de taille, d'élagage, d'abattage et d'essouchage des arbres du patrimoine arboré de la ville de Magnanville. Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa notification et est renouvelable tacitement trois fois par période de 12 mois sans excéder 4 ans. Les

	prestations sont réglées à prix unitaires mentionnés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) avec un montant maximum annuel de 12 000,00 €HT.
31/10/2019	**Décision 2019-093 :** Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché initial n°2018-18 – Lot n°9 – Agencement immobilier – entre la ville de Magnanville et la société IDM sise 19, rue de la Noue Bras de Fer – BP 76324 6 44 263 NANTES Cedex 2. Il a pour objet la suppression d'équipements pour l'aménagement de la bibliothèque-médiathèque. Le montant de la modification s'élève à – 41 026,97 € HT (montant initial 124 947,33 € HT – 41 026,97 € HT = 83 920, 36 € HT) soit une diminution de -32,83 %.
31/10/2019	**Décision 2019-094 :** Conclusion d'un acte modificatif n°2 au marché initial n°2018-18 -Lot n°9 – Agencement immobilier - entre la ville de Magnanville et la société DM sise 19, rue de la Noue Bras de Fer – BP 76324 6 44 263 NANTES Cedex 2. Il a pour objet l'ajout d'équipements complémentaires pour l'aménagement de la bibliothèque-médiathèque. Le montant de la modification s'élève à 48 155,56 € HT (montant initial 83 920, 36 € HT + 48 155,56 € HT = 132 075,92 €) soit une augmentation de + 57,38 %.
04/11/2019	**Décision 2019-095 :** Conclusion d'un achat entre la ville de Magnanville et la Société NACELEXPERT sise 2 Lieudit des Longées – 33230 ABZAC. Cette prestation a pour objet l'achat d'une nacelle élévatrice tractable neuve avec stabilisateurs manuels de modèle NIFTY 120MPE – BI ENERGIE pour les besoins des services techniques de la ville de Magnanville. Le montant de cet achat s'élève à de 18 020,00 € HT avec les frais de livraison et de mise en service.

FINANCES

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET VILLE 2019

➢ Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

La gestion du budget 2019 arrivant à son terme, il convient d'ajuster les crédits pour la clôture de l'exercice 2019. Pour cela, il est proposé les modifications du budget 2019 comme suit :

BUDGET VILLE : BP 2019									
Section de fonctionnement									
Chapitre	Prévisions dépenses 2019	DM1	DM2	TOTAL	Chapitre	Prévisions recettes 2019	DM1	DM2	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 740 970,00 €		-18 708,00 €		013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	27 003,73 €			
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 058 000,00 €		24 175,00 €		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	450 179,19 €			
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 000,00 €				73 - IMPOTS ET TAXES	4 067 246,00 €	-1,00 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	744 911,00 €		28 037,00 €		74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 074 062,00 €			
66 - CHARGES FINANCIERES	7 307,00 €				75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	82 074,00 €			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 750,00 €				76 - OPERATIONS FINANCIERES	0,00 €			
68 - Dotations aux amortissements		15 000,00 €							
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €				77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 400,00 €			
Totaux opérations réelles	**5 675 938,00 €**	**15 000,00 €**	**33 504,00 €**	**0,00 €**	**Totaux opérations réelles**	**5 745 964,92 €**	**-1,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	406 100,00 €	-15 000,00 €	7 158,00 €		042 - Opé.d'ordre de transfert entre	251 425,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement	589 517,00 €	1,00 €	-40 662,00 €		002 - Excédent reporté	674 165,08 €			
TOTAL	6 671 555,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL	6 671 555,00 €	-1,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET VILLE BP 2019										
Investissement	Reports 2018 sur 2019	Prévisions dépenses 2019	DM1	DM2	Total 2019		Reports 2018 sur 2019	Prévisions recettes 2019	DM1	DM2	Total 2019
						1068 - Excédent de fonctionnement capit.		600 000,00 €			600 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		32 577,00 €			32 577,00 €	10 - Dotations fonds divers		38 855,76 €			38 855,76 €
20 - Immobilisations incorporelles	24 048,00 €	73 900,00 €			97 948,00 €	13 - Subventions d' Investissement		1 513 697,00 €			1 513 697,00 €
204 - Subventions d'équipement versé		403 718,00 €		-18 651,00 €	385 067,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €			1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	137 204,66 €	878 153,00 €		-140 100,00 €	875 257,66 €	024 - Produits des cessions		7 425,00 €			7 425,00 €
23 - Immobilisations en cours	191 490,96 €	5 564 189,38 €	-1,00 €	125 247,00 €	5 880 926,34 €						
10 - Dotations fonds divers et réserves		14 031,00 €			14 031,00 €						
Totaux opérations réelles	**352 743,62 €**	**6 966 568,38 €**	**-1,00 €**	**-33 504,00 €**	**7 285 807,00 €**	**Totaux opérations réelles**	**0,00 €**	**2 160 977,76 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 160 977,76 €**
040 - Opé.d'ordre de transfert entre		251 425,00 €			251 425,00 €	021 - Virement de la section fonct.		587 454,00 €	-1,00 €	-40 662,00 €	546 791,00 €
						040 - Opé.d'ordre de transfert entre		391 100,00 €		7 158,00 €	398 258,00 €
						001 - Résultat antérieur		4 431 206,24 €			4 431 206,24 €
Totaux	352 743,62 €	7 217 993,38 €	-1,00 €	-33 504,00 €	7 537 232,00 €	Totaux	0,00 €	7 570 737,00 €	-1,00 €	-33 504,00 €	7 537 232,00 €

1° Section de fonctionnement : équilibrée à 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
011	6288	020	*Transfert des dépenses d'interventions des services du CIG et de la CU vers le chapitre 012*		-22 000,00
011	6288	71	*Frais d'agence Cabinet médical*	*2 000,00*	
011	6358	020	*Taxe sur les bureaux*	*1 292,00*	
			S/total chapitre 011	**3 292,00**	**-22 000,00**
012	6216	020	*Transfert des dépenses d'interventions des services CU vers le chapitre 012*	*5 175,00*	
012	6218	020	*Transfert des dépenses d'interventions des services du CIG vers le chapitre 012*	*19 000,00*	
			S/total chapitre 012	**24 175,00**	**0,00**
65	657362	520	*Complément subvention RPA (compensation départs résidents)*	*28 037,00*	
			S/total chapitre 65	**28 037,00**	**0,00**
			Sous total écritures réelles	**55 504,00**	**-22 000,00**
			SOLDE DEPENSES REELLES	33 504,00	
042	6811	01	Régularisation dotations aux amortissements	7 158,00	
023	023	01	Transfert vers la section d'investissement		-40 662,00
			Sous total écritures d'ordres	***7 158,00***	***-40 662,00***
			SOLDE DEPENSES D'ORDRES	**-33 504,00**	
			SOLDE DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	**0,00**	
SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES					
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Libellé**	**+**	**-**
			Aucune écriture		
			Sous total écritures d'ordres	**0,00**	**0,00**
			SOLDE RECETTES	**0,00**	
			SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	

Les dépenses :

Chapitre 011 : - 18 708,00 €

- Il convient de transférer une partie des crédits inscrits au budget pour les prestations effectuées par le CIG (centre interdépartemental de gestion) pour le conseiller en prévention et l'informaticien. De même, les crédits inscrits pour la participation aux dossiers d'urbanisme de la CU GPS&O, vers le chapitre 012 Frais de personnels à la demande de la trésorerie – 22 000,00 €

- Abondement du crédit inscrit pour le cabinet médical pour des dépenses non prévues à hauteur de 2 000 €,
- Abondement du crédit pour la taxe sur les bureaux pour 1 292 €

Chapitre 012 : + 24 175,00 €

- Transfert des dépenses de la CU pour les documents d'urbanisme + 5 175,00 €
- Transfert des dépenses liées au CIG + 19 000 €

Chapitre 65 : + 28 037,00 €

- Abondement de la subvention attribuée au budget de la RPA (Résidence des personnes âgées) en raison du départ des résidents (baisse des recettes) en prévision de sa fermeture courant 2020.

Chapitre 042 : Abondement des crédits pour dotations aux amortissements à la demande de la trésorerie pour amortir des biens acquis en 2001 et non amortis à cette date + 7 158,00 €

Chapitre 023 : Équilibre de la section en diminuant le virement vers la section d'investissement – 40 662,00 €

Soit un total de dépenses pour la section de fonctionnement pour la DM2 de **0,00 €.**

2° Section d'investissement : équilibrée à 0,00 €

SECTION D' INVESTISSEMENT 2019					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
204	2041512	822	*Participation construction parking Mare Pasloue*		-18 651,00
			S/total chapitre 20	**0,00**	**-18 651,00**
21	21312	211	*Transfert crédits école Marronniers sur chapitre 23*		-162 500,00
21	2152	822	*Complément pour vidéo protection espace Julien Lauprêtre*	*6 000,00*	
21	2188	020	*Complément de crédit pour achat d'une nacelle*	*7 800,00*	
21	2184	321	*Complément de crédit pour achat mobiliers bibliothèque*	*8 600,00*	
			S/total chapitre 21	**22 400,00**	**-162 500,00**
23	2313	211	*Inscription avec transfert des crédits réfection dortoir école des Marronniers*	*462 861,00*	
23	2313	321	*Diminution crédits opération bibliothèque*		-200 000,00
23	2313	01	*Réserves projet de ville*		-137 614,00
			S/total chapitre 23	**462 861,00**	**-337 614,00**
			Sous total écritures réelles	**485 261,00**	**-518 765,00**
			SOLDE DEPENSES	**-33 504,00**	
RECETTES					
	Article	Fonction	Libellé	+	-
021	021	01	Transfert de la section de fonctionnement		-40 662,00
			S/total chapitre	**0,00**	**-40 662,00**
040	28188	01	*Dotations aux amortissements (régularisation suite demande de la Trésorerie de l'année 2001)*	7 158,00	
			S/total chapitre	**7 158,00**	**0,00**
			Sous total écritures d'ordres	***7 158,00***	***-40 662,00***
			TOTAUX	7 158,00	-40 662,00
			SOLDE RECETTES	**-33 504,00**	
			SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	

Les Dépenses : - 33 504,00 €

Chapitre 204 : diminution des crédits inscrits pour la participation à la CU pour la construction du parking de la Mare Pasloue -18 651,00 €

Chapitre 21 : - 140 100,00 €

- Transfert des crédits inscrits pour la réfection du dortoir de l'école maternelle des Marronniers au chapitre 23 pour – 162 500 €
- Complément de crédits pour la vidéo protection sur l'espace Julien Lauprêtre + 6 000,00 €
- Complément de crédits pour l'achat d'une nacelle + 7 800,00 €
- Compléments de crédits pour les achats de mobiliers de la future bibliothèque + 8 600 €

Chapitre 23 : + 125 247,00 €

- Abondement des crédits pour le dortoir des Marronniers pour un montant total, y compris le transfert, de 462 861,00 €
- Diminution des crédits pour l'opération bibliothèque, moins onéreuse que prévue de – 200 000 €
- Reprise sur le projet de ville de – 137 614,00 €

Les Recettes : - 33 504,00 €

Il est inscrit une diminution du virement de la section de fonctionnement pour – 40 662,00 € à l'article 021, à l'identique de la dépense de fonctionnement sur l'article 023.

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements pour 7 158,00 € à l'identique de la dépense de fonctionnement sur le chapitre 042.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 4 novembre 2019

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

- **Monsieur Nicolas LAROCHE** demande quelle est la philosophie d'installer des caméras à certains endroits et pas à d'autres et quelle est la valeur ajoutée de cette vidéoprotection.

- **Monsieur Michel LEBOUC** lui répond qu'il est dommage que ceux qui posent les mêmes questions ne sont pas présents en commission. Il ajoute que la collectivité souhaitait répondre aux incivilités de la Place Mendès France (collège et entrée du complexe sportif). Il précise que la collectivité a travaillé avec les partenaires tels que la Police Nationale, les enseignants, le proviseur et les directeurs d'écoles. Il insiste sur le fait qu'il s'agit de la « vidéo prévention ». Il cite l'exemple de la Cabane aux loisirs qui n'a jamais été vandalisée. Il rappelle que la mise en place de la vidéo a un coût et que le maire est garant de la tranquillité publique et de la protection des biens. Il précise que l'ajout d'une caméra près du gymnase Marie-Amélie LE FUR est justifié par le fait de nombreux rassemblements les week-ends et de l'isolement du bâtiment. En outre, il fait remarquer que l'espace du pôle familial ne peut pas être surveillé en permanence par un seul gardien d'où la nécessité d'y installer une caméra pour surveiller les biens et les animaux qui ont été confiés par Léopold Bellan (moutons et canards). Il précise qu'une convention tripartite a été signée quelques jours auparavant entre la ville, Léopold Bellan et le Lycée agricole Sully. Il termine en rappelant que les incivilités coûtent très chères aux collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq abstentions (Madame Nathalie VOISIN, Messieurs Yohan LEROY, Nicolas LAROCHE, Gaël DELOIRIE, Michel ATENCIA),

- **ADOPTE la décision modificative numéro 2 du budget ville 2019.**

2 - CONDITIONS PORTANT SUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX : CONVENTION AVEC LE TRÉSOR PUBLIC

- Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

La Ville de Magnanville a émis un peu plus de 2 980 titres de recettes en 2018 sur le chapitre 70 (Produits des services du domaine et ventes diverses). Le taux de recouvrement des créances de l'exercice courant en décembre 2018 était de 95,79 %.

Le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifie le seuil au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement. Cette disposition n'a pu être appliquée du fait du paramétrage du logiciel hélios du trésor public référent de la Ville.

La convention jointe en annexe permet de renforcer l'efficience de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable,
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Ville de Magnanville des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

A noter que désormais, la convention est signée avec le comptable assignataire de la Ville et qu'elle devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mis en recouvrement des créances locales à 15 euros (contre 30 euros auparavant) pour les employeurs et la Caisse d'Allocations Familiales et 50 € (contre 130 € auparavant) pour les SATD (saisie administrative à tiers détenteur).

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant le seuil de recouvrement
- Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiant ces dispositions.

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

- **Monsieur Nicolas LAROCHE** fait remarquer que la convention ne précise pas le seuil en-dessous duquel la collectivité ne peut pas recouvrir les créances correspondantes.

➢ **Madame Charlyne PANTIGNY** explique que ce seuil n'est pas indiqué pour éviter de soumettre une délibération au conseil à chaque changement de décret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiant ces dispositions.**

3 - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

➢ Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

Il est rappelé aux membres du Conseil que les arrêtés ministériels du 16 septembre et du 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux et fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de confection du budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'attribuer, à titre personnel, à Madame Béatrice POMMAREDE, receveur municipal en fonction à la Trésorerie de Mantes-la-Jolie depuis le 18 juin 2019, l'indemnité de budget ainsi que l'indemnité de conseil au taux plein à compter de sa prise effective de fonction le 12 août 2019 jusqu'au renouvellement soit du Conseil soit du changement du receveur.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise au receveur municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'acter le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- D'accorder l'indemnité de conseil sans modulation de taux, pour la durée concernée, aux conditions prévues par les articles 3,4 et 5 de l'arrêté susvisé ;

- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Béatrice POMMAREDE, Receveur Municipal ;

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225 du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

:

- **ACTE le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;**

- **ACCORDE l'indemnité de conseil sans modulation de taux, pour la durée concernée, aux conditions prévues par les articles 3,4 et 5 de l'arrêté susvisé ;**

- **DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Béatrice POMMAREDE, Receveur Municipal ;**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225 du budget de la Ville.**

4 - UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE (F.S.R.I.F) POUR L'ANNÉE 2018

➢ Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (F.S.R.I.F.), créé en 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile de France qui permet une redistribution des richesses entres les communes de la Région.

Le F.S.R.I.F. vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines de la Région qui supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population.

La Ville de Magnanville est attributaire de ce fonds depuis 2014.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié de ce fonds au titre de l'exercice précédent, présente au Conseil Municipal, avant la fin du 2ème semestre de l'année suivante, un rapport qui présente les actions entreprises, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des conditions de leur financement.

Ce rapport retrace donc les principales actions réalisées en 2018 en matière d'équipement et d'aménagement urbain, sportif, culturel, éducatif…

En 2018, la commune de Magnanville a bénéficié de cette dotation pour un montant de 258 883 €.

Ce fonds, qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire, a notamment contribué au financement des opérations et actions suivantes :

INVESTISSEMENT :

Sur l'année 2018, l'accent a été mis sur les actions en faveur de la jeunesse avec la mise en sécurité des infrastructures, travaux de confort et d'achat de matériel pour les actions éducatives.

- **Etudes et travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, les centres d'accueil de loisirs et cultuel :**

OPERATIONS	Montant réalisé
* Achats de tablettes informatique de pointage pour cantine	851,13 €
* Achats et installations de VPI dans les écoles et tableau triptyque	45 837,36 €
* Achats de mobiliers pour les écoles	2 182,92 €
* Achats de matériels éducatifs et ludiques pour les écoles	6 996,24 €
* Travaux de rénovation bureau école Marronniers	1 224,02 €
* Sécurisation des écoles : remplacements des cylindres d'accès et des clôtures	26 078,39 €
* Achats de matériels professionnels pour la cantine	11 210,40 €
* Installation de stores Mairie (protection soleil)	1 024,31 €
* Achats de suspensions chauffantes pour manifestations et autres installations	2 932,02 €
* Achat vélo électrique pour ASVP et mobilier vestiaire - sécurisation	2 769,73 €
* Rénovation du sol toboggan au centre de loisirs et chauffage	6 690,22 €
* Travaux sur les installations sportives	34 679,54 €
* Rénovation matériels informatique du personnel	5 210,40 €
Total	**147 686,68 €**

- **Autres équipements et travaux de rénovation ou de sécurité sur le domaine public communal :**

OPÉRATIONS	Montant réalisé
* Achats de matériels divers pour divers travaux de sécurisation de la voirie	3 190,77 €
Total	3 190,77 €

ET à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT : Actions menées par la ville en direction de la population :

Actions Sociales : Dispositifs Jeunes

Après plusieurs années de recul sur la mise en place d'un dispositif de job d'été, dont l'objectif est de proposer une expérience professionnelle aux Magnanvillois (ses) âgés (ées) de 16 à 17 ans, l'arrivée d'un nouveau coordinateur Enfance-Jeunesse au cours de l'année 2017, a permis de repenser ce dispositif et d'y introduire trois autres volets en lien avec les problématiques auxquelles les jeunes sont confrontés dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle.

Les objectifs généraux des mesures de l'ensemble du dispositif sont :

- de repérer les jeunes et identifier leurs attentes
- de diversifier l'offre destinée aux jeunes – en fonction de l'âge, les attentes n'étant pas les mêmes
- de ne pas se substituer aux dispositifs existants, mais d'objectiver la complémentarité
- d'élaborer des dispositifs donnant-donnant (rechercher une contrepartie et développer la notion de restitution : ex = participer aux manifestions de la ville)
- Impulser les initiatives privées, l'engagement, l'émancipation et l'autonomie des jeunes

Au regard de ces éléments qui restent d'actualité depuis leur mise en œuvre, les moyens du « Dispositif Jeunes » a été reconduit en 2018 de la manière suivante :

- Découverte du milieu professionnel, mise en situation avec les exigences du monde de l'emploi (24 Jobs d'été d'une semaine de 35 heures de travail) coût financier : 13 744,50 €
- Organisation d'une bourse BAFA et d'une bourse à projet jeune, dotée d'une aide méthodologique et financière
  (8 aides à la formation BAFA pour 8 Magnanvillois), coût 4 100€

Actions Sociales : Mesures d'égalité de réussite scolaire

- Soutien de projets pédagogiques classes de CM2 (type Classe de Découverte, séjour linguistique…) : Coût 11 400 €
- Mise en place d'une aide financière à la carte Scol'R pour les lignes de transport scolaire « circuit spécial » : Coût 1 039 € à la rentrée 2018, prend toute sa valeur en 2019
- Participation à la gestion d'un espace jardins partagés à taille humaine 7 500 €

- **Actions Sociales : Accueil 11-17ans et citoyenneté**

- Le Club Pré-Ados, structure ouverte tous les vendredis soir de 18h à 22h30 en temps scolaire, est devenu le club Ados accueil 11-17 ans.
- Elargissant l'âge de ses adhérents en conformité avec sa déclaration auprès du ministère de la jeunesse, il a pu accueillir en 2018, 10 jeunes en moyenne par soirée pour 16 adhérents.
- Le programme du Club ados s'articule autour d'activités sportives, de sorties, des soirées d'échanges et d'actions citoyennes.
- Encadrement : 2 animateurs vie quotidienne et animation soirée / Plus des intervenants spécifiques pour les activités sportives et sensibilisation aux écosystèmes.
- Coût d'un projet photo : 300 €

Actions Sociales : Mesures d'égalité des chances face aux loisirs

- Organisation d'activités d'animation familiales « Fête de la Ville et de la Jeunesse » le samedi 9 juin avec prestataires extérieurs : mur d'escalade, stand maquilleuses, structure gonflable, promenade en poney : Coût : 4 500 € sur budget EJS

- Organisation d'activités d'animation spécifiques au mois de juillet et août 2018, par élaboration d'un Programme *« Eté en Fête »* riches en thématiques spécialisées : ateliers scientifiques, ateliers de magie, ateliers de sensibilisation à la biodiversité (faune et flore), animation ludique (structures gonflables) : Coût 8 500 €

- Projet d'animation « Magnan'Gliss » du mardi 18 au samedi 22 décembre 2018 à destination des publics scolaires, des Accueils Collectifs de Mineurs, de la Population : Coût 3 572 €

- Mise en place d'un accueil spécifique handicap pour un enfant au centre de loisirs : 3 816 €

Le secteur en charge de l'enfance, de la jeunesse et du sport a organisé au cours de l'année 2018 diverses actions et manifestations qui contribuent au développement physique et psychique des enfants et à l'accès à l'éveil et à la découverte, à l'accompagnement de l'autonomie des jeunes, à l'instauration ou restauration des liens parents/enfants sur les rendez-vous familiaux, y compris les accueils parentalité dans les ACM.

Cette présentation synthétique des sommes bénéficiant de ce fonds de solidarité ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants puisque notamment ne figurent pas dans ce bilan les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux.

Vu la lecture du rapport, établi sur l'utilisation des fonds versés, par Madame Françoise Gonichon, Adjointe au Maire en charges des finances ;

Vu la Loi n°91429 du 13 mai 1991 instituant une dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L 2531-16, qui prévoit qu'un rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. doit être présenté au Conseil Municipal et transmis en Préfecture au cours du deuxième semestre qui suit la clôture de l'exercice ;

Considérant l'arrêté n° 75-2018-06-13-013 du Préfet de Région d'attribution de la dotation au titre du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France pour un montant de 258 883 € au titre de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Politique Financière réunie le 4 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F) pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F) pour l'année 2018.**

PERSONNEL

5 - CONVENTION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2020-2025 SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) AUPRÈS DU GROUPE VYV

➢ Monsieur Michel LEBOUC donne lecture du projet de délibération

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Ainsi en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le CIG grande couronne, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle Harmonie Mutuelle pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025. Avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474.

Par délibération du 11 février 2019, la Ville de Magnanville s'est engagée dans le processus engagé par le CIG de Versailles pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU que l'avis sera demandé au prochain Comité technique en date du 4 décembre 2019 en raison de problème de calendrier ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Catégories statutaires	Participation mensuelle à la complémentaire santé
Catégorie C	6 €
Catégorie B	4 €
Catégorie A	2 €

- **De prendre acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

➔ *EN CAS D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE OU SANTÉ :*

- 30 € POUR L'ADHÉSION À LA CONVENTION SANTÉ POUR UNE COLLECTIVITÉ DE - DE 10 AGENTS.
- 100 € POUR L'ADHÉSION À LA CONVENTION SANTÉ POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 10 À 49 AGENTS.
- 200 € POUR L'ADHÉSION À LA CONVENTION SANTÉ POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 50 À 149 AGENTS.
- 500 € POUR L'ADHÉSION À LA CONVENTION SANTÉ POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 150 À 349 AGENTS.
- 1 000 € POUR L'ADHÉSION À LA CONVENTION SANTÉ POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 350 À 999 AGENTS.
- 1 600 € POUR L'ADHÉSION À LA CONVENTION SANTÉ POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 1 000 À 1 999 AGENTS.
- 2 400 POUR L'ADHÉSION À LA CONVENTION SANTÉ POUR UNE COLLECTIVITÉ DE + DE 2 000 AGENTS.

➔ *EN CAS D'ADHÉSION SUR LES DEUX RISQUES (PRÉVOYANCE ET SANTÉ) :*

- 54 € POUR L'ADHÉSION AUX DEUX CONVENTIONS (PRÉVOYANCE ET SANTÉ), POUR UNE COLLECTIVITÉ DE - DE 10 AGENTS.
- 180 € POUR L'ADHÉSION AUX DEUX CONVENTIONS (PRÉVOYANCE ET SANTÉ), POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 10 À 49 AGENTS.
- 400 € POUR L'ADHÉSION AUX DEUX CONVENTIONS (PRÉVOYANCE ET SANTÉ), POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 50 À 149 AGENTS.
- 900 € POUR L'ADHÉSION AUX DEUX CONVENTIONS (PRÉVOYANCE ET SANTÉ), POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 150 À 349 AGENTS.
- 1 500 € POUR L'ADHÉSION AUX DEUX CONVENTIONS (PRÉVOYANCE ET SANTÉ), POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 350 À 999 AGENTS.
- 2 300 € POUR L'ADHÉSION AUX DEUX CONVENTIONS (PRÉVOYANCE ET SANTÉ), POUR UNE COLLECTIVITÉ DE 1 000 À 1 999 AGENTS.
- 3 200 € POUR L'ADHÉSION AUX DEUX CONVENTIONS (PRÉVOYANCE ET SANTÉ), POUR UNE COLLECTIVITÉ DE + DE 2 000 AGENTS.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tout acte en découlant.

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :**

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :**

- EN CAS D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE OU SANTE :
  - 30 € POUR L'ADHESION A LA CONVENTION SANTE POUR UNE COLLECTIVITE DE - DE 10 AGENTS.
  - 100 € POUR L'ADHESION A LA CONVENTION SANTE POUR UNE COLLECTIVITE DE 10 A 49 AGENTS.
  - 200 € POUR L'ADHESION A LA CONVENTION SANTE POUR UNE COLLECTIVITE DE 50 A 149 AGENTS.
  - 500 € POUR L'ADHESION A LA CONVENTION SANTE POUR UNE COLLECTIVITE DE 150 A 349 AGENTS.
  - 1 000 € POUR L'ADHESION A LA CONVENTION SANTE POUR UNE COLLECTIVITE DE 350 A 999 AGENTS.
  - 1 600 € POUR L'ADHESION A LA CONVENTION SANTE POUR UNE COLLECTIVITE DE 1 000 A 1 999 AGENTS.
  - 2 400 POUR L'ADHESION A LA CONVENTION SANTE POUR UNE COLLECTIVITE DE + DE 2 000 AGENTS.

- EN CAS D'ADHESION SUR LES DEUX RISQUES (PREVOYANCE ET SANTE) :
  - 54 € POUR L'ADHESION AUX DEUX CONVENTIONS (PREVOYANCE ET SANTE), POUR UNE COLLECTIVITE DE - DE 10 AGENTS.
  - 180 € POUR L'ADHESION AUX DEUX CONVENTIONS (PREVOYANCE ET SANTE), POUR UNE COLLECTIVITE DE 10 A 49 AGENTS.
  - 400 € POUR L'ADHESION AUX DEUX CONVENTIONS (PREVOYANCE ET SANTE), POUR UNE COLLECTIVITE DE 50 A 149 AGENTS.
  - 900 € POUR L'ADHESION AUX DEUX CONVENTIONS (PREVOYANCE ET SANTE), POUR UNE COLLECTIVITE DE 150 A 349 AGENTS.
  - 1 500 € POUR L'ADHESION AUX DEUX CONVENTIONS (PREVOYANCE ET SANTE), POUR UNE COLLECTIVITE DE 350 A 999 AGENTS.
  - 2 300 € POUR L'ADHESION AUX DEUX CONVENTIONS (PREVOYANCE ET SANTE), POUR UNE COLLECTIVITE DE 1 000 A 1 999 AGENTS.
  - 3 200 € POUR L'ADHESION AUX DEUX CONVENTIONS (PREVOYANCE ET SANTE), POUR UNE COLLECTIVITE DE + DE 2 000 AGENTS.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.**

SERVICE COMMMUNICATION

6 – CONVENTION AVEC LE GROUPE DES ÉDITIONS MUNICIPALES POUR L'ÉDITION GRATUITE DU PLAN DE VILLE 2020

➢ Monsieur Michel LEBOUC donne lecture du projet de délibération

La ville de Magnanville souhaite mettre à jour le plan de ville, notamment avec la création des nouvelles voies de circulation. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'éditer un nouveau plan.

Pour cela, il y a nécessité de signer une convention avec le Groupe des Éditions Municipales de France fixant les conditions de l'édition.

Cette édition est gratuite pour la ville. Le financement de l'opération est assuré par la vente d'espaces publicitaires par le Groupe des Éditions Municipales de France.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Groupe des Éditions Municipales de France.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Groupe des Éditions Municipales de France.**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

7 - SEY 78 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

➢ Monsieur Robert HUOT donne lecture du projet de délibération

Par courrier en date du 10 octobre 2019, Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines nous a demandé de communiquer, au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre acte du document cité ci-dessus.

➢ **Monsieur Michel LEBOUC** précise aux nouveaux élus la signification du SEY : Syndicat d'Énergie des Yvelines. Il observe que les appels d'offres du SEY ne répondent pas forcément aux attentes du service public.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SEY pour l'année 2018.**

8 - AVIS SUR LES MODALITÉS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DU TRANSFERT DE LA ZAC PETITE ARCHE À ACHERES À LA COMMUNAUTÉ URBAINE TELLES QU'ELLES RÉSULTENT DE L'AVENANT N°8 PORTANT TRANSFERT DU TRAITÉ DE CONCESSION A LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE.

➢ Monsieur Christian RUDELLE donne lecture du projet de délibération

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sidec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n°2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 et n° 2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique et la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

A la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que « *les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public* ».

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision sera réputée favorable. Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), le déficit de l'opération d'aménagement s'élève à 2 138 750 €. Il est compensé :

- par le versement d'une subvention régionale à hauteur de 1 938 750 € qui contribue au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant
- par la participation financière versée par la Commune d'Achères à hauteur de 200 000 €.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte-tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de répartition de 3/5ème pour la CU et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

La délibération communautaire a été notifiée pour avis à la commune. Il convient donc d'émettre un avis sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert : c'est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5215-20,

VU la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750€ pour l'aménagement de la ZAC)

VU le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,

VU la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

▶ ***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance*** **à 21 h 10.**

Le Maire,

Michel LEBOUC

<u>Monsieur Denis ANDREOLETY, Adjoint au Maire donne l'information suivante :</u>

- la troisième édition de Magnan'gliss se déroulera du 17 au 21 décembre 2019 dans la cour de la Ferme. Une patinoire sera proposée aux magnanvillois. Le marché du terroir sera également installé dans ce lieu. Un flyer précisera la programmation. Il invite la population à participer à cette manifestation.